

# Dons d'ordinateurs par le département 92

**Le Département met à disposition des ordinateurs portables pour les collégiens, sous condition de ressources des familles et valable pour toute la scolarité de l'élève au collège.**

Ce dispositif s'appuie sur **une démarche volontaire des familles qui font la demande d'ordinateur sur l'interface Pass+** entre l'entrée en 6ème de leur enfant et le 31 décembre de l'année de 3ème.

Lien vers Pass+ : [Extranet Bénéficiaire \(passplus.fr\)](https://extranet.beneficiaire.passplus.fr)

```
/*! elementor – v3.5.6 – 28-02-2022 */
.elementor-heading-title{padding:0;margin:0;line-height:1}.elementor-widget-heading .elementor-heading-title[class*=elementor-size-]>a{color:inherit;font-size:inherit;line-height:inherit}.elementor-widget-heading .elementor-heading-title.elementor-size-small{font-size:15px}.elementor-widget-heading .elementor-heading-title.elementor-size-medium{font-size:19px}.elementor-widget-heading .elementor-heading-title.elementor-size-large{font-size:29px}.elementor-widget-heading .elementor-heading-title.elementor-size-xl{font-size:39px}.elementor-widget-heading .elementor-heading-title.elementor-size-xxl{font-size:59px}
```

## Les modalités

### **Qui peut bénéficier d'un ordinateur portable ?**

**Tous les collégiens scolarisés ou domiciliés dans les Hauts-de-Seine** ainsi que les jeunes de 11 à 15 ans accueillis dans un établissement spécialisé et domiciliés dans les Hauts-de-Seine.

### **Sous quelles conditions ?**

L'ordinateur est accordé sous condition de ressources de la famille, le quotient familial mensuel doit être inférieur ou égal à 820 €.

## Quand faire la demande ?

La demande peut être faite tout au long de la scolarité de l'enfant, jusqu'au 31 décembre pour les élèves de 3ème qui seront dotés d'un ordinateur de la Région à leur entrée au lycée.

```
/*! elementor – v3.5.6 – 28-02-2022 */
```

```
.elementor-widget-image{text-align:center}.elementor-widget-image a{display:inline-block}.elementor-widget-image a img[src$=.svg]{width:48px}.elementor-widget-image img{vertical-align:middle;display:inline-block}
```

## Comment demander l'ordinateur ?

### Etape 1 : Avoir un compte Pass+

Oui : Je me connecte et je clique sur la tuile « un ordinateur pour étudier » pour faire ma demande

Non : je crée un compte sur [passplus.fr](https://passplus.fr)

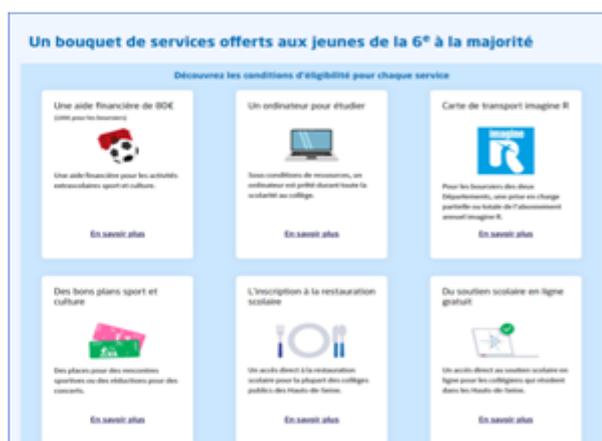
### Etape 2 : Vérifier son éligibilité

A l'aide du dernier avis d'imposition et du simulateur Pass+

### Etape 3 : Importer ses justificatifs de ressources\*

\* Les justificatifs déjà importés pour la restauration scolaire ne seront pas à fournir à nouveau

### Etape 4 : Valider la demande



Toutes les informations nécessaires figurent sur le flyer d'information transmis aux familles

## A qui appartient l'ordinateur portable ?

**Durant la scolarité de l'élève dans un collège des Hauts-de-Seine** : le Département des Hauts-de-Seine est propriétaire du matériel et en assure la maintenance dans le cadre de la garantie.

**A l'issue de la scolarité de l'élève dans un collège des Hauts-de-Seine** : le responsable légal du collégien acquiert la pleine propriété de l'ordinateur par l'acceptation du contrat de cession via son compte Pass+.

## **Garantie et SAV**

Le matériel est **garanti pendant 4 ans** contre toute défaillance des composants ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation, l'exception de la **batterie** qui n'est **garantie qu'un an**. La garantie ne couvre pas le vol, la perte de l'ordinateur et la casse.

Une assistance téléphonique mise en place pour tout incident : **le 09 68 37 36 92 du lundi au vendredi de 9 h à 18 h.**